

seigneuriales, excepté tous arrérages qui peuvent être actuelle-
ment dus sur icelui.

Faite en double à le jour de
mil huit cent

5

E. P. T. Receveur-Général
ou I. J. Agent du Receveur-Général.

FORMULE D.

Il est par les présentes certifié que A. B., propriétaire d
(*désignation du fonds*) m'a déclaré (en personne, ou par son
10 agent C. D.) qu'il désire se prévaloir de l'acte seigneurial
de 1853, pour racheter tous droits, devoirs, charges, obligations
et redevances féodales et seigneuriales dont] dit
est grevé ; qu'en vertu
du dit acte] dit est de ce jour libéré de tous
15 tels droits, devoirs, charges, obligations et redevances féodales
et seigneuriales, excepté les arrérages qui peuvent être ac-
tuellement dus sur icelui ; et que le prix du rachat des dits
droits seigneuriaux, lequel se monte à la somme de
du cours actuel, y compris l'intérêt sur les droits
20 casuels, (*si tel intérêt est payable en vertu de l'acte,*) est, dès la
date des présentes, converti en rente constituée rachetable à
toujours dont la dite somme de formera le capital.

E. P. T. Receveur-Général.
ou I. J. Agent du Receveur-Général

25

FORMULE E.

SECRETARIAT.

(*Date.*)

Attendu que le soussigné a reçu de (*nom du notaire*) notaire
dûment nommé en vertu de la soixante-et-quatrième clause
30 de l'acte seigneurial de 1854, un certificat constatant que la
majorité des censitaires propriétaires de fonds dans la sei-
gneurie de dans le district de
désirent racheter les droits seigneuriaux dont tels fonds sont
grevés—

35

AVIS.

Est par les présentes donné, que les dits droits seigneuriaux
dus sur chacun des fonds situés dans la dite seigneurie de
sont dès ce jour convertis en une rente constituée
égale en capital à la somme indiquée au cadastre de la dite
40 seigneurie fait conformément au dit acte, et déposé au greffe
du protonotaire du district susdit, comme le prix auquel les
droits seigneuriaux dus sur les dits fonds pourront être rachetés,
en y ajoutant l'intérêt à un pour cent par an sur le prix du rachat
des droits casuels, à compter du jour du dépôt du dit cadastre
45 jusqu'à ce jour, (*si tel intérêt est payable en vertu de l'acte.*)

P. J. O. C.
Secrétaire Provincial.